

GOESDORF
Gemeng Géisdref

RAPPORTS

RAPPORTS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL
AVRIL 2024 – SEPTEMBRE 2024



REMARQUES GÉNÉRALES :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2024

PRÉSENTS : MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mme Antinori, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Mathay, bourgmestre ; Mmes Breyer et Schmitz, conseillers,

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. Siebenaller, échevin, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 16.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. SIDEC – ADAPTATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS : INFORMATIONS

Aucune décision n'a été prise. Les décisions afférentes seront prises dans une séance ultérieure.

2. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis au vote du conseil communal.

3. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. d'accorder à l'association dénommée « Keeleclub – Déi Blo vun Dol » un subside au montant de 500.- € (cinq cents euros) – saison 2023/2024.
2. d'accorder à l'association « Open Air Kunstfestival A.s.b.l. » un subside au montant de 50.- € (cinquante euros) dans le cadre de l'organisation susmentionnée.
3. de ne pas accorder un subside sollicité le 17 avril 2024 par l'A.s.b.l. UGDA. (1 voix pour; 3 voix contre; 2 abstentions)

4. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mme Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mmes Antinori et Schmitz, conseillères

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. DÉCISIONS À PRENDRE AU SUJET DU PROJET RÉVISÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE AVEC CUISINE PROFESSIONNELLE À DAHL

Lors de sa présente séance, le conseil communal a décidé d'approuver le projet révisé concernant la construction d'une cantine scolaire avec cuisine de production auprès du site du nouveau campus scolaire dit « Op der Heckt » à Dahl comprenant les plans afférents (14 mai 2024) avec le devis définitif révisé (27.05.2024) par corps de métier au montant général de 7.581.973,12.- € TTC (exécution en une seule phase/ cantine scolaire avec cuisine de production, salle communale, installations photovoltaïques).

2. ÉTAT DES RESTANTS 2023

Le conseil communal a décidé d'admettre l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2023,

		Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires	19.648,25.- €	19.648,25.- €	0
En décharges	813,56.- €	813,56.- €	0
Total	20.461,81.- €	20.461,81.- €	0

3. SIDEC – DÉCISIONS À PRENDRE AU SUJET DE RÈGLEMENTS COMMUNAUX RELATIFS À LA GESTION DES DÉCHETS : ADAPTATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL DE BASE ET DU RÈGLEMENT-TAXE AFFÉRENT

Pour ce qui est du présent point de l'ordre du jour, le conseil communal a décidé :

1. d'adopter un nouveau règlement communal (de base) relatif à la gestion des déchets ;
2. d'approuver un nouveau règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets.

Le règlement-taxe visé modifie, entre autres, les taxes fixes annuelles en euros par volume de récipient ainsi que les taxes de vidage pour les déchets ménagers en mélange (récipient gris).

Les règlements en question entrent en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

4. RATIFICATION D'UNE CONVENTION APPELÉE « TAUSCHEN ÈM DE SÉI »

Le conseil communal a décidé d'approuver la convention susmentionnée conclue le 22 décembre 2023 entre la commune de Goesdorf et le Syndicat de communes du Parc naturel de la Haute-Sûre concernant la mise à disposition gratuite du « Tauschhaus ».

5. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE DE GOESDORF : DÉCISIONS À PRENDRE SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2024/2025 AINSI QUE SUR LES PLANS SCOLAIRES AFFÉRENTS

Le Conseil communal a décidé d'arrêter provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Goesdorf pour l'année scolaire 2024/2025 : sept voix pour et une voix contre

Par ailleurs, le conseil communal a approuvé :

- le Plan d'encadrement périscolaire 2024-2025 (PEP) tel qu'il a été avisé favorablement par la commission scolaire communale en date du 22 avril 2024 ;
- le nouveau Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) – cycle 2024–2027, tel qu'il a été avisé favorablement par la commission scolaire communale en date du 22 avril 2024.

(sept voix pour et une voix contre)

6. DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S) À PRENDRE AU SUJET DE L'ACQUISITION D'UNE MACHINE POUR LES BESOINS DE LA PISTE MOTOCROSS À BOCKHOLTZ

Le Conseil communal a décidé à l'unanimité des voix

1. d'approuver l'acquisition d'une machine de type pelle rétro pour l'entretien de la piste nationale de motocross à Bockholtz, avec un devis estimatif de 137.500.- € HTVA.
2. de soumettre cette décision à Monsieur le Ministre des Sports afin qu'il se prononce sur l'octroi éventuel d'un subside par son département.

7. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET DE L'ACQUISITION DE MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE POUR LES BESOINS DE LA BUVETTE DU HALL SPORTIF « OP DER HECKT » À DAHL

Le conseil communal a décidé d'approuver l'acquisition de mobilier supplémentaire pour les besoins de la buvette installée dans la salle des sports du Campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, avec un devis estimatif au montant total de l'ordre de 3.107,52.- € TTC (acquisition de huit tabourets de bar avec hauteur d'assise)

8. EMPLOIS D'INSERTION POUR CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : DÉCISION(S) À PRENDRE CONCERNANT L'ADAPTATION DE LA CARRIÈRE DÉNOMMÉE « EMI – 2 – SALARIÉ À TÂCHE MANUELLE »

Le conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. de confirmer la décision prise le 25 février 2021 quant à la suppression de la qualification « DAP – jardinier paysagiste-pépinieriste » de la carrière dénommée « EMI – 2 – salarié à tâche manuelle » ;
2. d'abroger les décisions prises quant à la fixation du salaire brut respectivement l'accord d'une allocation de repas ;
3. de fixer la rémunération du salarié (m/f) à recruter conformément aux dispositions de la carrière B du régime réglant la rémunération, les droits et les devoirs des ouvriers (salariés à tâche manuelle) de la commune de Goesdorf, tel qu'il a été modifié par la suite, y inclus les suppléments éventuels ;
4. de faire bénéficier le salarié (m/f) à recruter de tous les avantages tels qu'ils sont repris dans le régime modifié réglant la rémunération, les droits et les devoirs des ouvriers (salariés à tâche manuelle) de la commune de Goesdorf.

9. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2024

Le Conseil communal a décidé les modifications budgétaires suivantes :

1. Vote d'un crédit spécial supplémentaire au montant de 40.000.- € à l'article budgétaire – 4/810/222200/23011 – « Machine pour l'entretien de la piste Motocross » - pour le porter au montant total de 190.000.-€ ;
2. Vote d'un crédit spécial au montant de 70.000.- € à l'article budgétaire – 4/831/222200/24013 – Acquisition d'un « Spullweenchen ».
3. Vote d'un crédit spécial au montant de 17.000.- € à l'article budgétaire – 4/831/222200/24012 – Acquisition d'une remorque réfrigérée (« Kill-Remorque »).

10. RÉSILIATION D'UN CONTRAT DE BAIL

Le conseil communal a pris acte de la résiliation sur demande du contrat de bail conclu en date du 26 avril 2024, ce avec effet au 15 août 2024 (logement communal sis à Goesdorf, 2, Um Knupp).

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION « NACHERBAACH »

Le conseil communal a adopté une modification du règlement de la circulation concernant le chemin communal appelé « Nacherbaach », ainsi que le chemin communal dit « Kiirchewee » à Nocher.

12. NOUVEAUX RÈGLEMENTS COMMUNAUX CONCERNANT L'UTILISATION DES SALLES ET AUTRES INFRASTRUCTURES COMMUNALES : DISCUSSIONS ET DÉCISIONS ÉVENTUELLES

Les autorités communales envisagent une adaptation des règlements communaux concernant l'utilisation des salles communales et autres infrastructures. Le vote (définitif) afférent figurera sur l'ordre

du jour d'une séance ultérieure du conseil communal. Dès l'adoption définitive des règlements visés par le conseil communal, ils seront portés à la connaissance du public, conformément aux modalités de publication prévues par la loi.

13. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a décidé de marquer son accord avec le lotissement du terrain présenté par le bureau d'études DECKER, LAMMAR & Associés (pour le compte de M. Saint Donatus) concernant une parcelle avec n° cad. 16/2258, section C de Dahl, contenant une surface totale de 19,40 ares.

14. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis au vote du conseil communal.

15. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a accordé en faveur de l'association ESILAC un subside au montant de 100.- € (cent euros).

16. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 JUIN 2024

(SÉANCE D'URGENCE)

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Bieber, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 19.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. CRÉATION D'UN POSTE DE SALARIÉ À TÂCHE INTELLECTUELLE À DURÉE DÉTERMINÉE EN VUE DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL (POINT UNIQUE)

Lors de cette séance d'urgence, le conseil communal a décidé de créer un poste temporaire à durée déterminée pour des tâches intellectuelles, afin de remplacer un fonctionnaire communal actuellement en congé de maternité ou parental. La création de ce poste s'est avérée indispensable en raison de l'absence prolongée et imprévisible de l'agent remplaçant, actuellement en congé de maladie.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, M. Biever, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : MM. Paquay et Treff, conseillers (votes par procuration)

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ INTER-ACTIONS ASBL

Il s'agit d'une simple présentation, aucune décision y relative n'a été prise par le conseil.

2. FIXATION DES TAUX MULTIPLICATEURS À APPLIQUER POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2025 EN MATIÈRE D'IMPÔT FONCIER ET EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL

Le Conseil communal a décidé ce qui suit :

- Fixation, pour l'année d'imposition 2025, du taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt commercial communal (ICC) :

➔ impôt ICC : 250%

- Fixation, pour l'année d'imposition 2025, du taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt foncier (IF) :

➔ impôt A (IF) : 400 %

➔ impôt B (IF) : 400 %

Ces taux demeurent identiques à ceux en vigueur pour l'année d'imposition 2024.

3. APPROBATION DE DÉCOMPTES

Les décomptes suivants ont été soumis au vote du conseil communal, à savoir :

1. le décompte final concernant les travaux dénommés « Salle de jeunesse Goesdorf », (dépendance effective 43.358,69.- € - 4/810/221311/99001) ;

2. le décompte final concernant l'acquisition de véhicules d'entretien, (dépendance effective : 91.876,32.- € - 4/627/223210/22020) ;

3. le décompte final concernant l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un nouveau serveur pour la mairie à Goesdorf, (dépendance effective : 53.219,01.- € - 4/120/222100/23015) ;

Les décomptes susmentionnés concernant les travaux d'aménagement de la salle de jeunesse à Goesdorf, l'acquisition de véhicules d'entretien ainsi que l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur pour la mairie à Goesdorf ont été approuvés par le conseil communal.

4. DÉCISION(S) À PRENDRE CONCERNANT UN COMPROMIS DE VENTE

Le Conseil communal a approuvé un compromis de vente conclu le 26 juin 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf et Monsieur Joseph SCHAUL demeurant à Goesdorf. Suivant ce compromis, le sieur Schaul cède à la commune de Goesdorf des parcelles (haies) d'une contenance totale de 6,1105 ha. Le prix de vente global convenu entre les parties s'élève à 61.000.- €.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Le Conseil communal a décidé d'ajourner le présent point de l'ordre du jour.

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a marqué son accord avec le lotissement des terrains, présenté par le bureau d'études HOFFMANN (pour le compte de la commune de Goesdorf) concernant des parcelles avec n° cad. 9/3080 et 13/1678, section A de Nocher, contenance de 117,88 ares resp. 3,70 ares.

7. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal décide de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'immeubles sis à Goesdorf, section B de Buederscheid,

- n° 1026/703, lieu-dit « Vor Wattich », terre labourable contenant 79,5 ares (parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée)

8. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Des subsides ont été accordés par le conseil communal en faveur des associations suivantes :

- FC Green Boys 77 Harlange-Tarchamps asbl. :	180.- €
- Keeleclub Hanne Mat Dol 69 :	500.- €
- Lycée du Nord Wiltz :	250.- €
- Amicale Sapeurs-Pompiers Canton de Wiltz	50.- €.

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

10. DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Séance à huis clos (non publique)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUILLET 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Keilen, échevin

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 15.15 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL POUR LES BESOINS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SECRÉTARIAT COMMUNAL : GROUPE DE TRAITEMENT B1 – SOUS-GROUPE ADMINISTRATIF (HUIS CLOS)

Point à huis clos (non publique)

2. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2024

Le conseil communal a décidé :

1. de voter un crédit spécial au montant de 60.000.- € à l'article budgétaire – 3/120/621000/99005 – « Salariés à tâche intellectuelle » - exercice 2024 ;
2. de voter un crédit spécial au montant de 10.000.- € à l'article budgétaire 3/120/623000/99005 – « Charges sociales : salariés à tâche intellectuelle » - exercice 2024.

3. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE CIRCULATION

Le conseil communal a confirmé le règlement temporaire de la circulation édicté le 1er juillet 2024 par le collège des bourgmestre et échevins concernant des travaux d'infrastructures à Nocher-Route (« Nacherstrooss »), Nocher (« Um Knupp ») et Bockholtz (« Am Duerf »).

Par ailleurs, le conseil communal a annulé sa décision relative à la modification du règlement de circulation concernant le chemin communal appelé « Nacherbaach ». Cette décision est devenue sans objet, car il s'est avéré que le pont concerné est en bon état, contrairement à ce qui avait été constaté précédemment.

4. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUILLET 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mmes Antinori et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Breyer, conseillère et M. Keilen, échevin (vote par procuration)

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Les autorités communales de Goesdorf envisagent d'organiser annuellement un marché de Noël sur le campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl, en partenariat avec les associations locales de la commune. La tenue de ce marché nécessite une planification et une organisation adéquates par les services communaux. À cette fin, la commune de Goesdorf prévoit de mettre à la disposition des associations concernées le matériel nécessaire, incluant des chalets en bois, des tables et des bancs. Toutefois, la commune ne dispose pas de l'intégralité des équipements requis, tels que les appareils électriques, l'éclairage, le matériel de décoration, les dispositifs de chauffage, entre autres.

En outre, il est précisé que les associations auront la possibilité de vendre des articles et des produits au cours de ce marché. Eu égard à ce qui précède, les autorités communales estiment nécessaire de régir les modalités d'attribution des chalets ainsi que les conditions encadrant la vente d'articles et de marchandises.

À cet effet, le conseil communal a adopté un règlement encadrant l'organisation du marché de Noël. Ce règlement sera porté à la connaissance du public par les moyens appropriés et conformément aux dispositions légales en matière de publication.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

Le Conseil communal, après examen des textes législatifs et réglementaires pertinents, a approuvé la proposition de l'équipe « pacte climat » d'harmoniser les taux de subvention pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans la région du Parc naturel de la Haute-Sûre. Ainsi, le conseil communal a adopté un règlement communal révisé portant sur l'adaptation des taux de subvention en question. Le règlement visé sera porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales en vigueur. (Un budget de 10.000 € a été alloué à cet effet pour l'exercice 2024). Ledit règlement est applicable à partir du 1er octobre 2024.

3. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal.

4. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le conseil communal a décidé de marquer son accord avec le lotissement des terrains, présenté pour le compte de la commune de Goesdorf concernant les parcelles avec n° cad. 89/3243, 89/3245 et 89/3247, section F de Goesdorf, « Cité Maeschgaart » à Goesdorf.

5. PROJET(S) DE RÉALISATION DE LOGEMENTS ABORDABLES : PRINCIPES EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ABORDABLES – ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS-LOCATAIRES, CRITÈRES DE PRIORITÉ, COMMISSION CONSULTATIVE, GESTION ET ENTRETIEN DESDITS LOGEMENTS INFORMATIONS ET DISCUSSIONS

Aucune décision formelle n'a été prise pour ce point de l'ordre du jour. Il s'agissait simplement d'informations présentées pour discussion entre les membres du conseil communal.

6. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Des subsides ont été accordés par le conseil communal en faveur des associations suivantes :

1. à l'association « Amicale CIS Géisdref » un subside extraordinaire au montant de 300.- € (trois cents euros) pour les coûts supportés pendant l'année 2023 pour les jeunes sapeurs-pompiers, soit un subside au montant de 30.- € par enfant inscrit ;
2. à l'association « Keeleclub Knupperten vun Dol » un subside annuel ordinaire au montant de 500.- € (cinq cents euros) pour pouvoir subvenir aux frais de fonctionnement ordinaires à charge de ladite association.

7. CONTRAT(S) DE BAIL

Le conseil communal a approuvé un contrat de bail conclu le 29 janvier 2024 concernant un logement sis à Dahl, Duerfstrooss.

8. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

9. DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL

Point à huis clos (non publique)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU DU 9 AOÛT 2024

(SÉANCE À HUIS CLOS)

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mme Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mmes Antinori et Schmitz, conseillères

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 8.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1. DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL (HUIS CLOS)

Pour des raisons de protection de données personnelles, les autorités communales ont choisi de ne pas divulguer d'informations concernant la démission d'un fonctionnaire communal.

2. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE COMMUNAL POUR LES BESOINS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SECRÉTARIAT COMMUNAL : GROUPE DE TRAITEMENT B1 – SOUS-GROUPE ADMINISTRATIF (HUIS CLOS)

Le conseil communal a nommé provisoirement Madame De Oliveira Martins Melissa au poste susmentionné.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : Mme Antinori, conseillère

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht

1. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Conseil communal a approuvé plusieurs modifications budgétaires pour l'exercice 2024, tout en maintenant l'équilibre financier. Ces modifications restent toutefois soumises à l'approbation de l'autorité supérieure.

2. APPROBATION DE DÉCOMPTES

Le Conseil communal a approuvé le décompte final concernant les travaux d'installation d'un comptoir pour le centre culturel à Goesdorf (article budgétaire : 4/831/223410/22011) : dépense définitive : 34.175,78.- €.

3. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET DU PACTE DU VIVRE-ENSEMBLE INTERCULTUREL

En sa séance de ce jour, le Conseil communal a décidé d'adhérer au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, ceci en vertu de la loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Ce pacte sera signé entre le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Goesdorf. Il contribuera à mettre en œuvre le vivre ensemble interculturel au niveau communal.

Aux termes de la prédite loi, « le « vivre-ensemble interculturel » est un processus participatif, dynamique et continu destiné à permettre à chaque personne qui réside ou travaille au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme une richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle. »

En ce qui concerne la mise en place du pacte communal visé ainsi que la mise en œuvre des activités afférentes, le conseil communal a également marqué son accord de principe avec l'institution d'un coordinateur pacte communal externe qui exercera son rôle de coordinateur au niveau du Syndicat de communes « Naturpark Öewersauer ». Il assistera et soutiendra la commune de Goesdorf et assurera le suivi du pacte communal. La subvention pour les frais du coordinateur pacte communal est plafonnée à 30.000.- € par année et par commune.

4. MAISON RELAIS : CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE À MI-TEMPS

Le Conseil communal a décidé de créer un poste d'auxiliaire de vie à mi-temps pour répondre aux besoins de la maison relais « Op der Heckt » à Dahl. Ce poste sera déclaré vacant en temps voulu, sous réserve de l'approbation ministérielle requise.

5. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal a décidé de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente d'un immeuble sis à Goesdorf, section F de Goesdorf,

- n° 7/3203, lieu-dit « Um Knupp », place contenant 1 are 70 centiares (parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée)

6. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le conseil communal a décidé de marquer son accord avec le lotissement de terrains, présenté par Mme ZENNER Liliane concernant une parcelle avec n° cad. 737/2534, section A de Nocher.

7. APPROBATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'INSTALLATION DE COLOMBARIUM AU CIMETIÈRE À DAHL

Le Conseil communal a approuvé le projet de réaménagement et d'installation d'un colombarium supplémentaire au cimetière de Dahl (coût suivant devis global : ± 45.000.- € TTC).

8. APPROBATION D'UN PROJET EXTRAORDINAIRE : ACQUISITION « SPULLWEENCHEN »

Le Conseil communal a décidé d'acquérir un « Spullweenchen » pour les besoins de la commune de Goesdorf (Devis : 65.000.- €). Un crédit suffisant figure au budget communal de l'exercice 2024.

9. AUGMENTATION DU CONGÉ POLITIQUE SUPPLÉMENTAIRE : NOUVELLE RÉPARTITION

Suivant le nouveau régime introduit par le règlement grand-ducal du 24 juillet 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, le Conseil communal a décidé de répartir le congé politique supplémentaires de 15 (quinze) heures par semaine comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| - MATHAY Jean-Paul, bourgmestre | 8 heures/semaine (6+2) |
| - SIEBENALLER Marc, échevin | 2 heures/semaine (0+2) |
| - KEILEN Marc, échevin | 5 heures/semaine (3+2). |

10. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Aucune demande de subside n'a été soumise à l'accord formel du conseil communal.

11. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a adopté différents règlements temporaires de la circulation portant sur :

- un chemin forestier « in der Neuwies » et « in der Baach » jusqu'à la jonction avec la N15 ;
- les rues « An der Baach », « Moettelsergaass » et « Op der Tomm » à Goesdorf;
- la rue « Op der Héicht » à Dahl.

12. CONVENTION(S)

Décision ajournée

13. PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT (PPF)

Le Conseil communal a pris connaissance du PPF 2024 (mise à jour de juillet 2024).

14. ACTE(S) NOTARIÉ(S)

Aucun acte notarié n'a été soumis au vote du conseil communal.

15. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

